



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.2. Dispositions spécifiques aux OPCVM

Applicable au 22 avril 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et, le cas échéant, d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé



(DIC) et, le cas échéant, d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

↘ Articles 411-1 et suivants du règlement général

▼ **Annexes**

↘ Annexes I à XVI de l'instruction DOC-2011-19

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement - formulaires

↘ et déclarations

▼ **Liens**

↘ RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)

Archives

▼ Du 28 mars 2024 au 21 avril 2024 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et, le cas échéant, d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la



procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et, le cas échéant, d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

↘ Articles 411-1 et suivants du règlement général

▼ Annexes

↘ Annexes I à XVI de l'instruction DOC-2011-19

↘ Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement

▼ Liens

↘ RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)

▼ Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et, le cas échéant, d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et, le cas échéant, d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit



français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

↘ Articles 411-1 et suivants du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
↘ restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

↘ RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)

▼ Du 24 novembre 2022 au 15 février 2023 | Instruction DOC-2011-19


Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine




Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général](#) 

▼ Annexes

➤ [Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19](#) 

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des
➤ [restrictions d'investissement](#) 

▼ Liens

➤ [RÈGLEMENT \(UE\) No 583/2010](#) 


▼ [Du 10 novembre 2022 au 23 novembre 2022 |
Instruction DOC-2011-19](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général](#) 



▼ Annexes

- Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19 [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

- RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)

- ▼ Du 06 octobre 2022 au 09 novembre 2022 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Articles 411-1 et suivants du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

- Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19 [↗](#)



- Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

- RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 [↗](#)

▼ Du 01 septembre 2021 au 05 octobre 2022 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Articles 411-1 et suivants du règlement général

▼ Annexes

- Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19

- Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement



▼ Liens

➤ [RÈGLEMENT \(UE\) No 583/2010](#) 

▼ Du 02 août 2021 au 31 août 2021 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général](#)

▼ Annexes

➤ [Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19](#)

➤ [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#)

▼ Liens



➤ [RÈGLEMENT \(UE\) No 583/2010](#) 

✓ Du 23 juin 2021 au 01 août 2021 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général](#) 

✓ **Annexes**

➤ Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19

➤ [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#)

✓ **Liens**

➤ [RÈGLEMENT \(UE\) No 583/2010](#) 



✓ Du 16 mars 2021 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF

✓ **Annexes**

➤ Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19

✓ **Liens**

➤ RÈGLEMENT (UE) No 583/2010 

✓ Du 10 juillet 2020 au 15 mars 2021 | Instruction DOC-2011-19



Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↘ [Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF](#)

▼ [Annexes](#)

↘ [Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19](#)

▼ [Liens](#)

↘ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) [↗](#)

▼ [Du 07 mai 2020 au 09 juillet 2020 | Instruction DOC-2011-19](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique.



Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

↘ Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF

▼ Annexes

↘ Annexes I à XX de l'instruction DOC-2011-19

▼ Liens

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 11 mars 2020 au 06 mai 2020 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine



Textes de référence

↳ Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF

↳ Annexes

↳ Annexes I à XVIII de l'instruction DOC-2011-19

↳ Liens

↳ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

↳ Du 26 novembre 2019 au 10 mars 2020 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.


[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↳ Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF

↳ Liens



➤ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) 

✓ Du 26 avril 2018 au 25 novembre 2019 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France


L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF](#)

✓ **Liens**

➤ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) 

✓ Du 15 mars 2017 au 25 avril 2018 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France



L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↘ Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF

∨ Liens

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

∨ Du 08 novembre 2016 au 14 mars 2017 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour l'investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↳ Articles 411-1 et suivants du règlement général de l'AMF

↳ Liens

↳ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

↳ Du 18 avril 2016 au 07 novembre 2016 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↳ Articles 411-1 et suivants du règlement général

↳ Liens

↳ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)



✓ Du 01 décembre 2015 au 17 avril 2016 | Instruction
DOC-2011-19

**Procédures d'agrément, établissement d'un DIC1 et d'un prospectus
et information périodique des OPCVM français et des OPCVM
étrangers commercialisés en France**

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DIC1) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↘ Articles 411-1 et suivants du règlement général

✓ **Liens**

↘ Règlement européen 583/2010 [↗](#)

✓ Du 08 janvier 2015 au 30 novembre 2015 | Instruction
DOC-2011-19

**Procédures d'agrément, établissement d'un DIC1 et d'un prospectus
et information périodique des OPCVM français et des OPCVM
étrangers commercialisés en France**

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DIC1) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit



français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général](#)

▼ Liens

➤ [Règlement européen 583/2010](#) 

▼ [Du 21 février 2014 au 07 janvier 2015 | Instruction DOC-2011-19](#)

[Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France](#)

L'instruction DOC-2011-19 détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ [Articles 411-1 et suivants du règlement général](#)

▼ Liens



📄 [Règlement européen 583/2010](#) [↗](#)

- ✓ Du 26 octobre 2012 au 20 février 2014 | Instruction DOC-2011-19

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France

L'AMF détaille les règles applicables aux OPCVM français et aux OPCVM étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM de droit français, les modifications d'un OPCVM en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

✓ **Liens**

📄 [Règlement européen 583/2010](#) [↗](#)

- ✓ Du 21 décembre 2011 au 25 octobre 2012 | Instruction DOC-2011-19

Instruction relative aux procédures d'agrément, à l'établissement d'un DICl et d'un prospectus et à l'information périodique des OPCVM coordonnés français et des OPCVM coordonnés étrangers commercialisés en France

L'AMF détaille les règles applicables aux OPCVM coordonnés français et aux OPCVM coordonnés étrangers commercialisés en France quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création d'un OPCVM



coordonné de droit français, les modifications d'un OPCVM coordonné en cours de vie et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

 **Télécharger la doctrine**

∨ **Liens**

👉 [Règlement européen 583/2010](#) 

Mots clés

PROSPECTUS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

